

Accord Cadre de coopération

entre

**L'UNIVERSITE MONTESQUIEU-BORDEAUX IV, MEMBRE DE
L'UNIVERSITE DE BORDEAUX**

(FRANCE)

et

L'UNIVERSITE DE THESSALIE

(GRECE)

-§=-§=-

Entre :

Le Président de l'Université Montesquieu-Bordeaux IV, M. le Professeur Yannick LUNG

et

Le Recteur de l'Université de Thessalie, M. le Professeur Konstantin Gourgoulianis, d'autre part,

Vu, l'accord de coopération déjà existant entre les deux parties visant à offrir une formation conjointe, à encadrer des doctorants en cotutelle et à développer des recherches communes dans le champ de la démographie.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er.

Le présent accord est destiné à faciliter la coopération universitaire dans le domaine de l'enseignement et de la recherche dans les disciplines *de l'Economie et de la Démographie*.

Article 2.

Dans la perspective de cette coopération, les parties contractantes s'efforcent :

a) de renforcer, selon les possibilités, les échanges d'enseignants-chercheurs et de chercheurs pour une durée déterminée, que ce soit en matière d'enseignement, de recherche et de formation professionnelle, en accord avec les composantes respectives des établissements concernés ;

b) d'élaborer des programmes conjoints de recherche ;

c) d'organiser ensemble des colloques, réunions et rencontres scientifiques ;

d) de favoriser, dans le cadre de la réglementation en vigueur dans chacun des deux pays, la participation du personnel enseignant et de recherche dépendant de l'autre université à des cours, colloques, séminaires ou congrès organisés dans le cadre des programmes annuels de la coopération ;

e) de s'informer ponctuellement sur les congrès, colloques, réunions scientifiques et séminaires qu'elles organisent, ainsi que d'échanger les publications et documents relatifs à ces activités ;

f) de favoriser, dans le cadre de la réglementation en vigueur dans chacun des deux pays, la mobilité des étudiants et la promotion de programmes d'études conjoints ;

g) de se communiquer les résultats de leurs expériences pédagogiques (cours et séminaires).

Article 3.

Les actions de coopération énumérées à l'article 2 feront l'objet d'accords spécifiques.

Les deux universités contractantes s'efforcent de rechercher les moyens et subventions nécessaires à l'application du présent accord.

Article 4.

Pendant toute la durée de cet accord-cadre et même après l'expiration ou la résiliation de celui-ci, les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations et des documents, quelle que soit leur nature, transmis entre elles au cours de l'exécution de l'accord-cadre. Elles s'interdisent par conséquent de révéler à tout tiers quel qu'il soit ces informations et ces documents.

Chaque Partie prend les mesures nécessaires pour que son personnel et/ou son préposé qui a accès à ces informations et ces documents respecte cette obligation de confidentialité.

Article 5.

Le présent accord est conclu pour une durée de cinq ans et il entrera en vigueur à compter de la rentrée universitaire 2011-2012 après approbation par les autorités de tutelle. En cas de renouvellement, il sera de nouveau soumis aux procédures en vigueur.

Le présent accord est établi en 4 exemplaires originaux en français et 4 en grec. Les deux versions font également foi.

L'accord peut être dénoncé par l'une des parties avec un préavis de six mois, la résiliation ne pouvant intervenir avant la fin de l'année universitaire ni avant la fin des actions de coopération en cours.

Les modifications éventuelles au présent accord, établies sous forme d'un avenant, devront suivre une procédure identique à celle de l'établissement du présent accord.

Fait à Pessac,
Le / / 2012

Pour l'Université
Montesquieu-Bordeaux IV,
Membre de l'Université de Bordeaux

M. Yannick LUNG
Président

Fait à Volos
Le / / 2012

Pour l'Université de Thessalie

M. Konstantin GOURGOULIANIS
Recteur

Accord spécifique
CONVENTION DE DIPLOME CONJOINT

**MASTER II PARCOURS FRANCO-HELLENIQUE « POPULATION,
DEVELOPPEMENT, PROSPECTIVE »**

Entre les signataires :

- **L'UNIVERSITE MONTESQUIEU-BORDEAUX IV, membre de l'Université de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Yannick LUNG,**

D'une part,

et

L'UNIVERSITE DE THESSALIE, représentée par son Recteur, Monsieur Konstantin Gourgoulianis

Vu le décret du 11 mai 2005 relatif à la délivrance de diplôme en partenariat international
Vu la circulaire n°2011-0009 du 11 mai 2011 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes en partenariat international
Vu la loi 40009/2011 (Grèce) relatifs à la délivrance de diplômes en partenariat international

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'Université Montesquieu-Bordeaux IV d'une part et l'Université de Thessalie d'autre part, se sont rapprochées en vue de mettre en place le diplôme de master II : Population, Développement, Prospective (habilité pour la première fois en 2005, puis en 2007 et en 2011, l'habilitation actuelle étant valable jusqu'en 2016).

Un accord écrit est conclu entre les Universités partenaires pour définir les champs d'action suivants :

- 1- Coopération pour le lancement de l'action : définition de la gestion administrative et des échanges sur le plan pédagogique pour les deux parties,
- 2- Mise en place des critères de sélection, des inscriptions, du suivi de la formation et de la délivrance des diplômes dont la maîtrise est assurée conjointement par les deux établissements,
- 3- Définition du calendrier de mise en œuvre du projet

Depuis 2005, le Master II Population, Développement, Prospective (diplôme conjoint) est proposé aux étudiants francophones-du pourtour Méditerranéen notamment-. Il s'appuie sur l'expérience des deux universités en matière de recherche et sur les réseaux de partenariat scientifique et professionnel tissés dans tout le Bassin méditerranéen.

Le parcours franco-hellénique de Master II Population, Développement, Prospective a pour objectif de former de cadres spécialisés dans l'aide à la décision auprès des gestionnaires, des politiques et des acteurs du développement ainsi que des spécialistes en démographie capables :

- de maîtriser l'intégralité des étapes conduisant à la production des données démographiques économiques et sociales, dans le monde développé comme dans le monde en développement ;

- d'analyser le renouvellement des populations à différents échelons géographiques (pays, régions, territoires locaux...), pour une grande diversité de groupes humains (populations entières, sous-groupes professionnels, consommateurs, populations fragilisées, ...) ;
- de développer des outils de représentation spatiale et cartographique des caractéristiques et des évolutions démographiques et, plus généralement, des statistiques économiques et sociales ;
- de mettre en œuvre une démarche prospective intégrant des méthodologies quantitatives (macro et micro-simulations démographiques) et qualitatives (méthode des scénarios, synthèse d'auditions d'experts, ...).

Plus spécifiquement, les diplômés du master II professionnel et recherche Population, Développement, Prospective deviennent pour la plupart :

- chargé d'études démographiques,
- démographe territorial,
- chargé d'études statistiques,
- chargé d'études socio-économiques,
- consultant démographe,
- consultant en méthodologie d'enquêtes.

Le Master rejoint ainsi le dispositif des formations consacrées à la démographie et au développement mais il complète l'offre de formation en proposant une approche originale qui tient essentiellement à 3 aspects :

- une approche résolument pluridisciplinaire articulée autour des questions de population,
- le recours aux derniers acquis de la recherche en matière de projection démographique (notamment pour les échelons territoriaux les plus fins, modèles multi-états, initiation aux micro-simulations), en matière d'analyse spatiale et en matière de méthodologie prospective,
- une démarche pédagogique associant les nouvelles technologies (matériel de formation interactif en analyse démographique), les études de cas en autonomie (analyse démographique et économie spatiale), les conférences d'experts (démographie, développement territorial, prospective), les projets collectifs (prospective) et individuels (exploitation des données de recensement et démographie spatiale, analyse des données et analyse spatiale).

ARTICLE 2 - COORDINATION

La coordination du programme sera assurée :

- Pour le compte de l'Université Montesquieu-Bordeaux IV, par le professeur Christophe Bergouignan.
- Pour le compte de l'Université de Thessalie, par le professeur Byron Kotzamanis.
- En cas de changement de coordinateur, l'institution notifiera ce changement à l'autre partie dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 – ADMISSION DES ETUDIANTS

Les candidatures à l'inscription peuvent être sollicitées auprès de chaque université. Elles sont examinées par un jury composé de représentants de l'Université Montesquieu-Bordeaux IV et de l'Université de Thessalie.

Il est décidé que le parcours franco-hellénique sera ouverte pour un effectif minimum 5 étudiants inscrits.

L'effectif maximum, fonction des capacités d'accueil, est de 15 étudiants.

ARTICLE 4 – ORGANISATION ET REPARTITION DES ENSEIGNEMENTS

L'Université Montesquieu-Bordeaux IV et l'Université de Thessalie assurent la formation des étudiants du parcours franco-hellénique « Population, Développement, Prospective », dans les locaux de l'Université Montesquieu-Bordeaux IV au premier semestre, et dans les locaux de l'Université de Thessalie au second semestre. Chaque semestre comprend des enseignements dispensés par des enseignants mandatés par l'université partenaire.

La préparation du parcours franco-hellénique de master « Population, Développement, Prospective » comprend 333 heures d'enseignement. Elles sont réparties de la façon suivante:

Université Montesquieu-Bordeaux IV	50%	166 h
Université de Thessalie	50%	167 h

Le détail de cette répartition est spécifié dans la maquette jointe. Les éléments surlignés du **premier semestre** correspondent aux cours dans lesquels interviennent des enseignants mandatés par l'Université de Thessalie. Les éléments surlignés du **deuxième semestre** correspondant aux cours assurés par des enseignants mandatés par l'Université Montesquieu – Bordeaux IV.

La langue d'enseignement est le français pour 90% du temps d'enseignement et l'anglais pour les 10% restants.

Les modalités précisant les conditions d'accès, les études, le régime d'examen et la délivrance du diplôme sont spécifiées dans la maquette jointe.

ARTICLE – DIPLOME DELIVRE

Les étudiants inscrits au parcours franco-hellénique se verront délivrer le diplôme conjoint de Master II « Population, développement, prospective », après avoir répondu aux critères de délivrance du diplôme spécifiés dans la maquette jointe.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTIES

L'Université Montesquieu-Bordeaux IV assure l'organisation de la formation dans ses locaux au premier semestre et l'Université de Thessalie assure l'organisation de la formation dans ses locaux au second semestre. Elles sont, à ce titre, responsables administratives et financières. Elles s'engagent à offrir aux étudiants des conditions d'environnement et de travail de nature à préserver la qualité de la formation.

Elles prennent en charge :

- les frais de suivi administratif,
- la communication et l'information,
- la reproduction et la diffusion des documents pédagogiques,
- la documentation, l'achat d'ouvrages, de matériels et logiciels le cas échéant.

Elles établissent :

- les feuilles de présences.

Elles mettent également à disposition :

- les bureaux et des possibilités d'hébergement en résidence universitaire,
- l'accès aux ressources informatiques et aux moyens de communication,
- l'accès à la bibliothèque et aux fonds documentaires.

L'Université Montesquieu-Bordeaux IV et l'Université de Thessalie assurent la responsabilité pédagogique de la formation et sélectionnent les intervenants.

Elles déterminent avec les formateurs :

- les objectifs de chaque cours / séminaire,
- le plan d'intervention,
- les documents et supports pédagogiques qui sont remis aux étudiants,
- un dossier pédagogique qui établit les objectifs, la présentation des formateurs, le contenu des interventions et le matériel pédagogique.

ARTICLE 6 – ASPECTS FINANCIERS (Cf DETAILS ANNEXE FINANCIERE)

Deux missions d'enseignement sont intégrées au programme Erasmus.

Les enseignements assurés dans le cadre des périodes de mobilité par les enseignants mandatés par l'Université Montesquieu-Bordeaux IV et par l'Université de Thessalie ne donnent lieu à aucune rémunération spécifique et n'entrent pas dans leur service.

ARTICLE 7 – RESOLUTION DES LITIGES

Tout litige relevant de la présente convention ou la concernant, les litiges provenant ou concernant son interprétation, sa non-validité, son exécution ou sa résiliation, ainsi que les litiges concernant le rajout d'éléments complémentaires ou son adaptation à de nouvelles conditions, seront résolus par un accord mutuel.

ARTICLE 8 – VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la rentrée universitaire 2011-2012. Elle est conclue pour une durée de cinq ans et, après évaluation des résultats, elle pourra être renouvelée dans le respect des dates d'habilitation du diplôme.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis écrit de 6 mois. Par ailleurs, cet accord ne pourra déroger aux conditions définies par les réglementations en vigueur dans les deux Etats.

Le présent accord devra être soumis aux autorités de tutelle compétentes.

Les modifications éventuelles au présent document, effectuées d'un commun accord, devront suivre la procédure identique à l'établissement de l'accord d'origine.

Le présent accord et son annexe financière sont établis en 4 exemplaires en français et en grec. Les deux versions font également foi.

Fait à Pessac,

Le / / 2012

Pour l'Université
Montesquieu-Bordeaux IV,
Membre de l'Université de Bordeaux

M. Yannick LUNG

Président

Fait à Volos

Le / / 2012

Pour l'Université de Thessalie

M. Konstantin GOURGOULIANIS

Recteur

ANNEXE FINANCIERE

CONDITIONS FINANCIERES DE LA MOBILITE ENTRE L'UNIVERSITE MONTESQUIEU-BORDEAUX IV ET L'UNIVERSITE DE THESSALIE DANS LE CADRE DE LA FORMATION CONJOINTE DE MASTER II PARCOURS FRANCO- HELLENIQUE « POPULATION, DEVELOPPEMENT, PROSPECTIVE »

ARTICLE 1 : REMUNERATION DES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DE LEUR MOBILITE

Les enseignements assurés dans le cadre des périodes de mobilité par les enseignants de l'Université Montesquieu-Bordeaux IV et de l'Université de Thessalie ne donnent lieu à aucune rémunération spécifique et n'entrent pas dans leur service.

ARTICLE 2 : PRISE EN CHARGE DES COUTS DE TRANSPORT

Les frais de déplacement (avion, visa, taxe de séjour) de deux missions sont intégrés dans le programme ERASMUS (sur la base de tarifs en classe économique des vols Air France).

ARTICLE 3 : FRAIS DE SEJOUR

Les frais de séjour (hébergement et restauration) de deux missions sont intégrés au programme ERASMUS à hauteur d'un forfait de 140 euros par nuitée.

ARTICLE 4 : DROIT D'INSCRIPTION ET DROITS DE FORMATION

La formation se déroulera pour le premier semestre à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV et pour le deuxième semestre à l'Université de Thessalie.

Les étudiants payeront les droits d'inscription dans leur université d'origine. Le montant des droits d'inscription de l'Université Montesquieu – Bordeaux IV est fixé annuellement par arrêté ministériel.

ARTICLE 5 DUREE DE VALIDITE

La convention de coopération étant établie pour une durée de cinq ans, les conditions financières de mobilité ici définies prévalent pour la même durée de 5 ans à partir de l'année 2011-2012.

ARTICLE 6 MODIFICATIONS

Les modifications éventuelles au présent document, effectuées d'un commun accord, pourront faire l'objet d'un avenant et devront suivre la procédure identique à l'établissement de l'accord d'origine.

Fait à Pessac

Fait à Volos

Le / / 2012

Le / / 2012

Pour l'Université
Montesquieu-Bordeaux IV,
Membre de l'Université de Bordeaux

Pour l'Université de Thessalie

M. Yannick LUNG
Président

M. Konstantin GOURGOULIANIS
Recteur

Accord spécifique (échange d'étudiants)

entre

**L'UNIVERSITE MONTESQUIEU-BORDEAUX IV,
MEMBRE DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX
(FRANCE)**

et

**L'UNIVERSITE DE THESSALIE
(GRECE)**

--§--§--

Entre :

Le Président de l'Université Montesquieu-Bordeaux IV, M. le Professeur Yannick LUNG, d'une part,

et

Le Recteur de l'Université de Thessalie, Mr Konstantin Gourgoulianis, d'autre part,

Vu l'Accord spécifique de diplôme conjoint signé par les deux établissements pour la mise en place du parcours franco-hellénique de Master II « Population, Développement, Prospective »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PARTIE I

Objectifs

Le présent Accord spécifique a pour objectif d'établir les termes du programme d'échange *d'étudiants des établissements partenaires inscrits dans le Master II Population, Développement, Prospective*.

La coordination du programme sera assurée :

- pour le compte de *l'Université Montesquieu-Bordeaux IV*, par le professeur Christophe Bergouignan
- pour le compte de *l'Université de Thessalie*, par le professeur Byron Kotzamanis

En cas de changement de coordinateur, l'institution notifiera ce changement à l'autre partie dans les meilleurs délais.

PARTIE II

Termes du programme d'échange d'étudiants

A. NOMBRE D'ETUDIANTS

Chaque établissement pourra accueillir de 5 à 15 étudiant(s) par année universitaire. Les parties veilleront à maintenir un équilibre, par année ou sur la durée de réalisation du programme, quant au nombre d'étudiants de chaque établissement participant au programme.

B. PROFIL DE L'ETUDIANT

Pour pouvoir participer au programme d'échange, les étudiants devront être inscrits dans le parcours franco-hellénique « Population, Développement, Prospective ».

C. SELECTION DES ETUDIANTS

La sélection des étudiants participant au programme d'échange sera réalisée en plein accord par les deux institutions selon des critères et un calendrier définis par la convention de diplôme conjoint du Master II Population, Développement, Prospective. Au terme de cette procédure, ils seront inscrits au sein de l'institution d'accueil selon les conditions et modalités fixées par cette convention de diplôme conjoint.

D. CALENDRIER

La durée d'étude dans l'établissement partenaire est fixée d'un commun accord entre les parties. Elle est d'un semestre dans chaque établissement (premier semestre à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV, second semestre à l'Université de Thessalie) à l'issue duquel les étudiants pourront obtenir la validation de leurs crédits.

Les étudiants participant au programme d'échange devront respecter les dates de début et de fin de semestre établies dans le calendrier universitaire de l'établissement d'accueil.

E. ACCUEIL DES ETUDIANTS

Les parties s'engagent à offrir aux étudiants de l'Université partenaire :

- aide à l'obtention du visa étudiant,
- aide à la réalisation des démarches administratives,
- aide à la recherche d'un logement,
- conseils et orientations pédagogiques,
- accès aux services complémentaires (bibliothèques, informatique, restauration).

F. DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS DE FORMATION

Les étudiants participant au programme d'échange devront s'acquitter des droits d'inscription dans leur établissement d'origine et seront dispensés du paiement de ces droits dans l'établissement d'accueil.

Ils devront s'acquitter, à leur arrivée dans l'Université d'accueil, des frais complémentaires à la formation.

Les étudiants devront prendre en charge l'ensemble des coûts liés à leur mobilité.

Ils devront se soumettre à la réglementation en vigueur de l'université d'accueil.

Lors de leur inscription, les étudiants devront être couverts par un régime d'assurance maladie public ou privé, une assurance responsabilité civile et une assurance rapatriement.

G. VALIDATION DES COURS

Les enseignements suivis par les étudiants dans l'établissement d'accueil feront l'objet *d'un contrat d'études* et d'une évaluation selon les barèmes utilisés dans l'établissement. L'institution d'accueil devra transmettre un relevé de notes à l'établissement d'origine. La reconnaissance académique de la mobilité sera validée par l'institution d'origine.

PARTIE III

Renouvellement, fin, litiges et amendements

Le présent accord est conclu pour une durée de cinq ans et il entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties après approbation par les autorités de tutelle. En cas de renouvellement, il sera de nouveau soumis aux procédures en vigueur.

Le présent accord est établi en deux (2) exemplaires originaux en français et en grec. Les deux versions font également foi.

L'accord peut être dénoncé par l'une des parties avec un préavis de six mois, la résiliation ne pouvant intervenir avant la fin de l'année universitaire ni avant la fin des actions de coopération en cours.

Tout litige relevant du présent accord ou le concernant, les litiges provenant ou concernant son interprétation, sa non-validité, son exécution ou sa résiliation, ainsi que les litiges concernant le rajout d'éléments complémentaires ou son adaptation à de nouvelles conditions, seront résolus par un accord mutuel.

Les modifications éventuelles au présent accord, établies sous forme d'un avenant, devront suivre une procédure identique à celle de l'établissement du présent accord.

Fait à Pessac,
Le / /2012

Fait à Volos
le / /2012

Pour l'Université
Montesquieu-Bordeaux IV
Membre de l'Université de Bordeaux

Pour l'Université
de Thessalie

M. Yannick LUNG
Président

M. Konstantin GOURGOULIANIS
Recteur